VERMONT
AGENCY OF NATURAL RESOURCES

FICHE D'INFORMATION DU PLAN D'ACCÈS LINGUISTIQUE RELATIVE AU PROJET DE L'AGENCE DES RESSOURCES NATURELLES

Quel est l'objectif du Plan d'accès linguistique (PAL) de l'Agence des ressources naturelles du Vermont (ARN) ? L'objectif du PAL est de guider le travail de l'ARN pour fournir un accès significatif et égal à ses programmes, services et activités aux personnes ayant une compétence limitée en anglais et aux personnes ayant des niveaux variables d'audition, de vue ou de parole, conformément aux lois fédérales sur les droits civils.

Quelles sont les lois fédérales sur les droits civils ? Il existe plusieurs lois fédérales sur les droits civils qui interdisent la discrimination fondée sur la race, la couleur, la croyance, l'origine nationale, le sexe, l'âge ou le handicap, notamment le titre VI de la loi sur les droits civils de 1964, la loi sur les Américains handicapés et la loi sur la réhabilitation.

Qui sont les personnes ayant une "compétence limitée en anglais" ? Les personnes dont l'anglais n'est pas la langue principale et qui ont une capacité limitée à lire, écrire, parler ou comprendre l'anglais peuvent être considérées comme des personnes ayant des compétences limitées en anglais.

Pourquoi l'ARN doit-elle se conformer aux lois fédérales sur les droits civils ? L'ARN est tenue de se conformer aux lois fédérales sur les droits civils et aux règlements d'application car l'ARN est une agence d'État qui reçoit une aide financière fédérale de plusieurs agences fédérales.

Que contient le PAL ? Le PAL contient la politique et cinq éléments de mise en œuvre sur la manière dont l'ARN fournira des informations et des services aux personnes ayant une compétence limitée en anglais et aux personnes ayant des niveaux variables d'audition, de vue ou de parole qui ont besoin d'aménagements pour favoriser une communication efficace.

Quels sont les cinq éléments de mise en œuvre ? Ces éléments garantissent que l'ARN offre un accès significatif et égal aux programmes, services et activités de l'agence. Les cinq éléments sont : (1) identifier les personnes ayant besoin de services de communication, (2) fournir des services de communication, (3) former le personnel et les entités qui reçoivent des subventions et des contrats de l'ARN sur la manière de se conformer aux lois fédérales sur les droits civils, (4) fournir un avis public sur les services de communication, et (5) veiller à la mise à jour continue du PAL.

Quels sont les services de communication que l'ARN pourrait fournir ? Les services de communication peuvent comprendre l'interprétation orale, la traduction écrite d'informations importantes (également appelées documents « vitaux »), ainsi que les aides et services efficaces pour les personnes ayant des niveaux variables d'audition, de vue ou de parole.

Comment le public peut-il formuler des commentaires sur le PAL ? Le projet du PAL de l'ARN est mis à la disposition du public, pour observations. Les commentaires doivent être envoyés au plus tard le 28 octobre 2022, à 17 h. Veuillez soumettre vos commentaires à : anr.civilrights@vermont.gov. L'ARN examinera ensuite ces commentaires avant de finaliser le PAL d'ici décembre 2022.

L'Agence des ressources naturelles du Vermont (ARN) met en œuvre ses programmes, services et activités sans discrimination fondée sur la race, la religion, la croyance, la couleur, l'origine nationale (y compris la maîtrise limitée de l'anglais), l'ascendance, le lieu de naissance, le handicap, l'âge, l'état civil, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'allaitement (mère et enfant). Questions ou plaintes/Services linguistiques gratuits : anr.civilrights@vermont.gov.